



Litiges sur systèmes d'étanchéité d'installations photovoltaïques

Fiche pratique publié le 26/06/2010, vu 4921 fois, Auteur : [Greenkraft expertise](#)

En région PACA, les pentes de toit sont comprises entre 10 et 20°.

Or, il faut savoir que plusieurs constructeurs de procédés d'étanchéité émettent des réserves de garantie d'étanchéité si la pente est inférieure à 20°. et exigent de procéder à la pose de protections particulières.

On constate en effet que certains procédés, sur des pentes de l'ordre de 15% ,laissent passer les écoulements par débordement par le haut, lorsque la pluie est accompagnée de vents remontant la pente du toit.

Par expérience, cela peut être notamment le cas sur des expositions Est ou Ouest, plus rarement pour les expositions plein Sud.

Si l'installateur n'a pas respecté ces prescriptions de pose, la garantie constructeur ne vous sera pas acquise.

Il convient donc de vérifier (ou faire vérifier) que votre système d'étanchéité est bien prévu pour la pente de votre toiture.